

utiles, le hansard peut prendre note de ce que le ministre hoche la tête.

M. Baker (Grenville-Carleton): En zigzag.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le leader du gouvernement à la Chambre a parlé d'un ou deux autres projets de loi qui nous sont renvoyés aujourd'hui du comité. Le bill C-5, sur la sécurité de vieillesse, devant entrer en vigueur immédiatement après qu'il aura été adopté et qu'il aura reçu la sanction royale, et vu qu'il touche les pensions de femmes qui pourraient perdre leur mari ce mois-ci, je crois qu'il serait bon de le faire passer en priorité afin que nous puissions l'adopter, l'envoyer à l'autre endroit pour qu'il figure dans nos recueils de lois le plus tôt possible.

Nous sommes d'accord pour que le débat sur le budget, si l'on exclut l'exposé que fera le ministre jeudi prochain, débute le vendredi 17 novembre.

Je n'ai qu'une autre observation à faire. C'est la même que j'ai faite jeudi dernier. Étant donné que le contenu du bill C-12, qui a pour objet l'indexation des pensions des fonctionnaires et autres personnes, n'est toujours pas clair, j'espère que le débat sur cette question aura lieu bientôt afin que les Canadiens puissent enfin savoir quelles sont les intentions du gouvernement en proposant ce projet de loi.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à l'observation du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet du bill C-12, je serai en mesure sous peu de vous communiquer les renseignements utiles à l'étude de ce projet de loi. Je consulterai le leader du gouvernement à la Chambre pour établir quand nous présenterons ce projet de loi, et c'est à ce moment que les données pertinentes, notamment celles concernant l'importance des hausses prévisibles pour les trois prochaines années, ce qui me semble le point le plus fondamental, vous seront clairement communiquées. Je suis convaincu que le député sera satisfait des renseignements que nous lui communiquerons.

* * *

[Français]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CORBIN—REMARQUE DU CHEF DE L'OPPOSITION

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Madawaska-Victoria invoque le Règlement.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, je fais appel à l'article 35 du Règlement qui stipule que, et je cite:

Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

Hier après-midi, monsieur l'Orateur, comme on peut le lire à la page 928 des Débats de mercredi le 8 novembre, vers 15 h.

Rapports des comités

42 de l'après-midi, le chef de l'opposition officielle a dit, et je cite:

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne vois pas comment je pourrais entendre maintenant le point que soulève le député, à moins qu'il n'en fasse une question de privilège. Si l'on a enfreint le Règlement hier, il aurait fallu le signaler à la présidence à ce moment-là. S'il s'agit d'une explication sur un fait personnel survenu au cours de la séance d'hier mais qu'on veut soulever aujourd'hui sous la forme d'une question de privilège, il aurait fallu en donner avis, comme l'exige le Règlement. On ne l'a pas fait et je ne puis accepter une intervention à ce moment-ci.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, les faits sur lesquels je veux revenir sont survenus alors que j'assumais mes fonctions de membre du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, ce qui fait partie de mon travail de député à la Chambre des communes. A ce moment-là, le chef de l'opposition (M. Clark) a tenu à mon endroit à la Chambre des propos offensants. Je n'en ai pris connaissance qu'aujourd'hui au cours de la période des questions, lorsque j'ai lu le compte rendu. Je n'ai donc pas pu soulever cette question plus tôt.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir informer le député que, tout en comprenant son dilemme, du fait qu'il remplissait ses fonctions de député à la Chambre des communes lorsque l'incident, à son avis blessant, s'est produit, je dois me demander si je suis autorisé à le prendre en considération et, si oui, s'il y a eu infraction au Règlement, il aurait fallu que je le fasse au moment où l'incident s'est produit. Si le député veut soulever la question de privilège, je pourrais traiter aujourd'hui de propos tenus hier seulement si j'en avais reçu préavis comme l'exige l'article 17 du Règlement, ce qui n'est pas le cas. C'est donc dire que je ne puis en traiter ici.

Si le député se sent lésé dans ses droits, peut-être pourrait-il, à la toute première occasion en cours de débat, ramener les propos en question sur le tapis. J'imagine que l'occasion s'en présentera au cours des débats à venir, mais pour ce qui est d'aujourd'hui, la procédure m'interdit d'en traiter.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.